

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DÉCEMBRE 2025

**Date du Conseil Municipal :** **22 décembre 2025**  
Date de convocation : 16 décembre 2025

<b>Nombre de conseillers en exercice :</b>	<b>52</b>
Nombre de présents :	18
Nombre de représentés par pouvoir :	3
<b>Nombre de votants :</b>	<b>21</b>
Nombre d'absents :	31

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-deux décembre, à quatorze heures, le Conseil Municipal de la Commune de MESNIL-EN-OUCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de La Barre-en-Ouche sous la présidence de Mme Christelle MONNIER, première adjointe au Maire. Une première convocation a été adressée aux membres de l'assemblée le neuf décembre afin de réunir le Conseil Municipal le seize décembre. En l'absence de quorum lors de cette séance, la réunion a été reportée au vingt-deux décembre. Conformément à l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal délibère sans condition de quorum.

Présents : ADELINE Jean-Michel, BALMES Marie-Rose, BERTHE Claude, DRAPPIER Michèle, DRIEUX Noël, DUVOUX Dominique, FAUCHE Gérard, GOULLEY Martine, LEFEBVRE Pascal, LOISEAU Denis, MONNIER Christelle, PENAUX Mélanie, PICCOT Paul, PREVOST Jean-Jacques, RAFFRAY François, VANDOOREN Bernard, VANDOOREN Mathieu, VIAL Sylvie.

Représentés par pouvoir : BRONCQUART Marcel (pouvoir à Bernard VANDOOREN), CARPENTIER Corinne (pouvoir à Gérard FAUCHE), PREYRE Françoise (pouvoir à Claude BERTHE).

Absents et excusés : BACKX Olivier, BAERT Olivier, BASTIEN Nathalie, BEAUVOIS Sophie, BERTRE Domice, BLERIOT Damien, BRARD Aurélia, BURDET Blandine, COURTOUX Thomas, DESNOS François, DOISNEL-MARYE Virginie, DORGERE François, FISCHER Jessica, FUCHÉ Fabienne, GOUPIL Aurore, GUERIN Jennifer, HOARAU Hélène, LECOMTE Alexis, LEMONNIER Stéphane, LEVILLAIN Sébastien, MADELON Jean-Louis, MÉRIMÉE Bruno, MÉRIMÉE Maxime, MICHEL John, MULOT Marie-France, PATOUREAUX Laurette, PEREIRA Héloïse, PROFIT Jean-François, SAMAIN Viviane, TAVERNIER Sophie, THIBOUT Véronique.

Secrétaire de séance : FAUCHE Gérard.

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2025

Le compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal a été envoyé avec la convocation. Aucune remarque n'est apportée. Le compte-rendu est donc adopté.

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### Création d'emplois et rémunération d'agents recenseurs

Mme l'adjointe au Maire précise que dans le cadre du recensement de la population en 2026, il est proposé à l'assemblée de créer 12 emplois contractuels à temps non complet pour la période allant du 5 janvier au 14 février 2026, en application de l'article 3 2<sup>e</sup> de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité. Deux agents titulaires seront également mobilisés.

En fonction du nombre de questionnaires effectivement complétés selon le barème suivant (montants bruts), les agents seront rémunérés de la manière suivante :

- Feuille logement : 1,15 € ;
- Bulletin individuel : 1,50 € ;
- ½ journée de formation (x2) : 36 € ;
- Collecte menée à terme (sup 90 %) : 75 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (21 voix pour - 0 contre - 0 abstention) de créer les 12 emplois d'agents recenseurs et d'autoriser M. le Maire à signer les contrats.

#### Modification des statuts du SAEP de la Charentonne

Mme l'adjointe au Maire informe l'assemblée que M. le Président du SAEP de la Charentonne a communiqué à la Commune le compte-rendu de réunion du Comité Syndical en date du 13 octobre 2025 précisant qu'une étude a été menée par le SAEP de la Charentonne, Bernay et Menneval, en collaboration avec la société CAD'EN et D.G. Conseil, afin de travailler sur un scénario

d'intégration au SAEP de la Charentonne des communes de Bernay et Menneval, ainsi que de Saint-Mards-de-Fresne et de Serquigny au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (21 voix pour – 0 contre – 0 abstention) d'approuver l'intégration de ces communes au SAEP de la Charentonne et d'approuver la modification des statuts du syndicat.

## **FINANCES**

### **Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du budget**

M. l'adjoint au Maire précise que conformément à l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

De plus, cet article précise que le maire « est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ».

En outre, le maire peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (30 avril lors d'une année de renouvellement des organes délibérants), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, et sur autorisation de l'organe délibérant, « engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Pour permettre l'engagement rapide de certaines dépenses d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à engager avant le vote du budget primitif 2026, et dans la limite de 25 % des crédits, les dépenses d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (21 voix pour – 0 contre – 0 abstention) d'autoriser l'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du budget.

### **Autorisation de programme et crédits de paiement**

M. l'adjoint au Maire indique que l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement est une technique permettant la mise en œuvre de projets d'investissement pluriannuels menés par la collectivité. En effet, une Autorisation de Programme (AP) désigne une enveloppe budgétaire, votée par les élus en année N et consacrée à un projet d'investissement spécifique. Elle sera dépensée via des Crédits de Paiement (CP) qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Dans le cadre de son projet de revitalisation des centres-bourgs de La Barre-en-Ouche et Beaumesnil, et au regard de sa volonté pluriannuelle d'investissement, il est proposé à l'assemblée de créer une AP « revitalisation des centres-bourgs », d'un montant de 6 698 756 € TTC sur deux années (2026 et 2027).

Le montant des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement n'est pas figé et peut être révisé. La collectivité peut rééchelonner l'échéancier en fonction de l'avancement du projet. Des CP non engagés sur une année peuvent être reportés sur les années suivantes ou entraîner la diminution de l'AP. Ces modifications sont sujettes à un vote des élus. L'utilisation des AP/CP permet à la collectivité de déroger au principe d'annualité du budget. En effet, celle-ci peut mener des projets qui s'étendent sur une durée plus longue que l'exercice budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (21 voix pour – 0 contre – 0 abstention) d'autoriser la création d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement.

### **Débat d'orientations budgétaires 2026**

M. l'adjoint au Maire informe l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le débat d'orientations budgétaires sera tenu en réunion du Conseil Municipal avant le vote du budget primitif 2026, prévu le 10 février prochain.

Le vote du budget est un moment important dans la vie d'une commune. En effet, il traduit en termes financiers les politiques publiques locales développées par la collectivité.

Avant ce vote, les élus sont amenés à débattre des principales orientations budgétaires de l'année, au cours d'un « débat d'orientations budgétaires ». Ce débat permet au Conseil Municipal de discuter des orientations qui préfigureront les priorités inscrites aux budgets.

Pour organiser le débat d'orientations budgétaires, la collectivité propose à l'assemblée son rapport d'orientations budgétaires en introduction du débat.

Le présent rapport d'orientations budgétaires est présenté conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, qui précise que :

« *Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le Conseil Municipal.*

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.*

*Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».*

Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont précisés à l'article D. 2312-3 du même code, et dans le règlement budgétaire et financier adopté en conseil municipal (délibération n° D20241210\_05) le 12 octobre 2024.

Il doit aborder les points suivants :

- Les orientations budgétaires ;
- Les engagements pluriannuels envisagés ;
- La structure et la gestion de la dette ;

Le projet de Loi de Finances pour l'année 2026 prévoit une stabilisation de la Dotation Globale de Fonctionnement, avec une redistribution interne favorisant les communes rurales et fragiles. La création d'un dispositif « DILICO Acte 2 » permettrait également de soutenir les collectivités en difficulté budgétaire. Enfin, l'Etat souhaite recentrer les dotations d'investissement sur des projets liés à la transition écologique et énergétique. La hausse des Droits de Mutations à Titres Onéreux est estimée à + 6 % pour l'année 2026.

Les dotations de l'Etat sont donc estimées à 1 832 534 € pour l'année 2026, comprenant la Dotation Forfaitaire des Communes (666 859 €), la Dotation de Solidarité Rurale (1 056 203 €) et la Dotation Nationale de Péréquation (109 472 €).

Suite à une présentation du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2026 par M. l'adjoint au Maire délégué aux finances et suite au débat de l'assemblée, le Conseil Municipal prend acte de ce débat.

#### **Signature de conventions de participations financières pour la construction des ouvrages d'éclairage public avec le SIEGE 27 dans le cadre de la revitalisation des centres-bourgs**

M. l'adjoint au Maire précise que dans un souci d'optimisation des dépenses dans le cadre du projet de revitalisation des centres-bourgs, la Commune de Mesnil-en-Ouche et le SIEGE 27 ont convenu de construire en commun ou en coordination les ouvrages d'éclairage public.

Le taux de participation communale est de 60 % en section d'investissement :

- La Barre-en-Ouche : 60 000 € ;
- Beaumesnil : 40 000 € ;

Ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE 27.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (21 voix pour – 0 contre – 0 abstention) d'autoriser M. le Maire à signer les conventions de participations financières et d'inscrire les sommes au budget 2026.

#### **Signature de la convention de participation financière entre le SIEGE 27 et la Commune – Rue de la Rufaudière à Granchain**

M. l'adjoint au Maire indique que le SIEGE 27 souhaite réaliser des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité et de télécommunications dans la rue de la Rufaudière à Granchain.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE 27 et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération était subordonnée à l'accord de la Commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière, approuvée par le Conseil Municipal.

Ces montants sont aujourd'hui ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE 27 :

- en section d'investissement : 16 150,00 € ;
- en section de fonctionnement : 14 583 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (21 voix pour – 0 contre – 0 abstention) d'autoriser M. le Maire à signer la convention de participation financière et d'inscrire les sommes au budget 2026.

Suite au départ de Monsieur François RAFFRAY, le Conseil Municipal est composé de la manière suivante :

<u>Nombre de conseillers en exercice :</u>	<b>52</b>
Nombre de présents :	17
Nombre de représentés par pouvoir :	3
<b>Nombre de votants :</b>	<b>20</b>
Nombre d'absents :	32

#### **Signature de la convention de participation financière entre le SIEGE 27 et la Commune – Les Gastines à Epinay**

M. l'adjoint au Maire précise que le SIEGE 27 souhaite réaliser des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité et de télécommunications aux Gastines à Epinay.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE 27 et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération était subordonnée à l'accord de la Commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière, approuvée par le Conseil Municipal.

Ces montants sont aujourd'hui ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE 27 :

- en section d'investissement : 4 775 € ;
- en section de fonctionnement : 6 250 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (20 voix pour – 0 contre – 0 abstention) d'autoriser M. le Maire à signer la convention de participation financière et d'inscrire les sommes au budget 2026.

#### **Signature de la convention de participation financière entre le SIEGE 27 et la Commune – Rue de la Sapaie à La Barre-en-Ouche**

M. l'adjoint au Maire indique que le SIEGE 27 souhaite réaliser des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité et de télécommunications dans la rue de la Sapaie à La Barre-en-Ouche.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE 27 et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération était subordonnée à l'accord de la Commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière, approuvée par le Conseil Municipal.

Ces montants sont aujourd'hui ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE 27 :

- en section d'investissement : 29 167 € ;
- en section de fonctionnement : 10 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (20 voix pour – 0 contre – 0 abstention) d'autoriser M. le Maire à signer la convention de participation financière et d'inscrire les sommes au budget 2026.

## **DOMAINES**

#### **Vente des parcelles n° 356-ZE-77 et n° 356-ZE-78 - Régularisation d'un fossé d'assainissement aux Jonquerets-de-Livet**

Mme l'adjointe au Maire informe l'assemblée que dans le cadre d'un projet d'urbanisme d'un habitant de la commune déléguée des Jonquerets-de-Livet, le cabinet LEMBLE, géomètre-expert, a constaté que les bornes d'un fossé d'assainissement cadastré n° 356-ZE-67 ne correspondaient pas à la situation réelle.

Dans la mesure où le fossé accueille une citerne souple destinée à assurer la défense incendie sur le secteur de la route de Sainte-Marguerite-en-Ouche et dans un objectif de régularisation, une mission de bornage et de division a été confiée au cabinet LEMBLE depuis 2023 afin de faire correspondre les éléments du cadastre avec la situation constatée sur site.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (20 voix pour – 0 contre – 0 abstention) d'approuver la vente à l'euro symbolique des nouvelles parcelles n° 356-ZE-77 et n° 356-ZE-78 et d'autoriser M. le Maire à demander l'estimation par le service des Domaines desdites parcelles à céder aux propriétaires des parcelles n° 356-ZE-69 et n° 356-ZE-68.

### **Vente d'une parcelle communale à Granchain**

Mme l'adjointe au Maire rappelle que lors de sa réunion du 17 septembre 2024, le Conseil Municipal a décidé de mettre en vente la parcelle communale cadastrée n° 296-B-131 située à Granchain, en créant 3 lots après division par un géomètre-expert.

Suite à la vente d'une portion de parcelle d'une surface approximative de 3 380 m<sup>2</sup> (lot n°1, en zone A) au prix de 1 690 €, la Commune a reçu une offre pour l'achat des biens suivants, au prix de 40 000 € incluant les frais de notaire :

- Portion de parcelle d'une surface approximative de 1 200 m<sup>2</sup> (lot n°2, en zone UB), estimée par les domaines au prix de 18 000 € ;
- Portion de parcelle d'une surface approximative de 1 300 m<sup>2</sup> (lot n°3, en zone UB), estimée par les domaines au prix de 19 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (20 voix pour – 0 contre – 0 abstention) d'approuver la vente de ces deux parcelles au prix de 40 000 €, hors frais d'acte, et d'autoriser Mme la Maire déléguée de Granchain à signer l'acte notarié relatif à la vente de chaque portion de la parcelle cadastrée n° 296-B-131.

### **COHESION TERRITORIALE**

#### **Signature d'un avenant à la Convention Territoriale Globale de l'Intercom Bernay Terres de Normandie**

M. l'adjoint au Maire précise que le territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie est couvert par 4 Conventions Territoriales Globales (CTG).

Ces conventions constituent le cadre stratégique partagé pour l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques sociales, éducatives et familiales du territoire, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et d'autres partenaires (Etat, Département, MSA, Education Nationale...). Afin de tenir compte des évolutions de l'organisation territoriale et des besoins identifiés depuis la signature de la CTG initiale sur l'Intercom, un avenant doit être conclu entre l'ensemble des partenaires.

La coexistence d'une CTG intercommunale et de trois CTG communales nécessite une articulation rigoureuse afin de :

- Éviter les doublons ou chevauchements ;
- Clarifier les responsabilités opérationnelles ;
- Harmoniser les actions relevant d'enjeux similaires ;
- Garantir la continuité éducative et sociale pour les habitants ;
- Faciliter l'évaluation globale des politiques CAF sur l'ensemble du territoire.

Cette articulation permet également d'assurer une cohérence d'ensemble entre les différents projets stratégiques élaborés pour la période définie soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Dans ce cadre, l'ensemble des partenaires a contribué à la mise à jour du projet éducatif et social local, validé conjointement dont les axes stratégiques sont :

1. Continuité éducative ;
2. Bien vieillir ;
3. Accès aux droits pour tous ;
4. Solidarité ;
5. Gouvernance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (20 voix pour – 0 contre – 0 abstention) d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant proposé par l'IBTN.

#### **Maintien de l'autorité organisatrice dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance**

M. l'adjoint au Maire indique que la Commune a la responsabilité, en tant qu'autorité organisatrice, de mettre en œuvre et de coordonner le Service Public de la Petite Enfance (SPPE) au regard de sa strate de population. Ce service a pour mission principale d'assurer l'accueil, l'accompagnement et la protection des jeunes enfants (0-6 ans), tout en soutenant les familles et en garantissant l'égalité d'accès aux modes de garde et aux services éducatifs.

En tant qu'autorité organisatrice, la Commune assure :

- La planification et l'organisation de l'offre petite enfance (crèches, micro-crèches, multi-accueils, relais assistantes maternelles, accueil familial) ;
- La coordination des acteurs professionnels et associatifs de la petite enfance ;
- La mise en œuvre de la réglementation et des normes de qualité (hygiène, sécurité, encadrement, ratios enfants/adultes) ;
- Le pilotage budgétaire et administratif des structures (subventions, financement CAF, tarifs, gestion du personnel) ;
- La communication auprès des familles sur les services disponibles et leurs conditions d'accès.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (20 voix pour – 0 contre – 0 abstention) de valider le projet de développement et de structuration du SPPE, du budget et des moyens alloués.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **1/ Maison de Services au Public**

Mme l'adjointe au Maire informe l'assemblée que la Maison de Services au Public, regroupant l'Agence Postale Communale et la Maison France Services, sera fermée le 24 et le 31 décembre à 15h30. De plus, cette dernière sera ouverte le 26 décembre et le 2 janvier de 9h à 12h.

### **2/ Cérémonie des vœux du Maire**

Mme l'adjointe au Maire informe l'assemblée qu'une cérémonie des vœux de M. le Maire est organisée dans la salle des fêtes de La Barre-en-Ouche le 13 janvier 2026, à partir de 18h30.

### **3/ Lancement des travaux de revitalisation des centres-bourgs**

Mme l'adjointe au Maire informe l'assemblée que les travaux de revitalisation des centres-bourgs débuteront le 13 janvier 2025 sur le parking de l'esplanade du château de Beaumesnil et sur le parking entre la Résidence des Jardins et la Place de la Salle des Fêtes. Les habitants et commerçants seront informés pendant toute la durée des travaux de l'avancement de ces derniers, via différents supports (presse locale, réseaux sociaux, panneaux lumineux).